

# Assurance Multirisque PRO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -  
Siren : 722 057 460.



Produit : **Atouts Pro**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Atouts PRO propose des solutions d'assurance destinées aux artisans, professions libérales, commerçants (détaillants ou grossistes). En fonction de l'activité du souscripteur et de ses choix, le contrat peut prévoir l'assurance des biens, des conséquences financières de l'arrêt d'activité et de la responsabilité civile ainsi que des prestations de protection juridique et d'assistance.

Ce DIPa appartient à la CG référence 975639 F.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### LES BIENS :

Les locaux/bâtiments professionnels et leurs aménagements

Le contenu : matériel professionnel, mobilier personnel, marchandises, biens confiés, espèces, titres et valeurs ainsi que les frais de reconstitution des archives consécutifs à des dommages matériels

### LES GARANTIES :

- ✓ Responsabilité liée à l'occupation des locaux
- ✓ Incendie, explosion, vandalisme
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Effondrement du bâtiment suite a cause externe
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Dommages lors des salons, foires et manifestations
- ✓ Garantie verte
- ✓ Frais et pertes
- ✓ Prestations d'assistance
- ✓ Protection juridique initiale

### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Dégâts des eaux et Gel
- Vol (y compris les détériorations)
- Bris de glaces
- Bris de machines (y compris Tous risques informatiques)
- Perte de marchandises en installation frigorifique
- Dommages aux marchandises et matériels transportés
- Perte d'exploitation, perte de revenus
- Perte de valeur du fonds de commerce
- Indemnités de licenciement
- Intérim
- Responsabilité Civile professionnelle
- Responsabilité Civile propriétaire
- Défense et recours
- Protection juridique

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité décennale construction
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur (y compris les Nouveaux Véhicules Électriques Individuels Motorisés) et les appareils de navigation aérienne, spatiale, fluviale et maritime
- ✗ Les dommages occasionnés par un phénomène catastrophique non prévu par les garanties Catastrophes naturelles et Événements climatiques
- ✗ Les bâtiments désignés comme non garantis
- ✗ Les données informatiques, les programmes informatiques et les serveurs virtuels
- ✗ Les archives. Toutefois demeurent garantis les frais de reconstitution de ces archives suite à des dommages matériels garantis qui résultent des événements garantis
- ✗ les supports d'archives informatiques externes aux biens informatiques, matériel de bureautique et télématique (disque dur externe, CD, DVD, clé USB, bande, cartouche, cassette)



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! Les dommages de guerre civile ou étrangère
- ! Les sanctions pénales, les amendes
- ! Les dommages survenus avant la souscription du contrat
- ! Les dommages et les pertes causés par une attaque informatique, un virus... , sauf s'il s'agit de dommages matériels et pertes couverts au titre des événements incendie, explosion, dégât des eaux ou vol
- ! Les pertes d'exploitation, frais et pertes, consécutifs :
  - à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, ou
  - rassemblements sur la voie publique
  - à une maladie infectieuse ou a une épidémie et aux mesures administratives qui en résultent des lors qu'ils ne résultent pas d'un dommage matériel garanti

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La franchise est la partie du coût du dommage qui reste à votre charge. Son montant, révisable, est indiqué aux Conditions particulières ou sur le dernier avis d'échéance
- ! Les dommages dus à (ou aggravés par) un défaut d'entretien ou une absence de réparation vous incombant
- ! Une limite de périmètre de l'origine du ou des dommages matériels est introduite (1 km) pour les impossibilités d'accès aux locaux professionnels



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les assurances « des biens », « des conséquences financières de l'arrêt de l'activité », « des frais et pertes » : au lieu d'assurance en France, ainsi que les principautés d'Andorre et de Monaco  
SAUF :
  - Pour les Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme : au lieu d'assurance en France
  - Pour les Dommages aux marchandises et matériels transportés : France métropolitaine et ses pays frontaliers, ainsi que les principautés d'Andorre et de Monaco
  - Pour Dommages lors des salons, foires et manifestations : Pays de l'Union européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco, Suisse
- ✓ Pour l'assurance « des responsabilités » : Pays de l'Union européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco, Suisse, Norvège, Islande.  
SAUF :
  - À l'occasion de voyages, dans le cadre de stages, missions, commerciales ou études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à 3 mois (sauf livraison de produits) : Dans le monde entier
  - Pour préjudice écologique : France
- ✓ Pour la Responsabilité environnementale : Pays de l'Union européenne ayant transposé la directive européenne 2004/35/CE



## Quelles sont mes obligations ?

### **Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie À la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur et régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### **En cours de contrat**

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux. Certains contrats prévoient aussi la déclaration annuelle du chiffre d'affaires ou des honoraires.

### **En cas de sinistre**

- Déclarer tous sinistres dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, peut s'effectuer annuellement ou en plusieurs fois (mensuel, trimestriel, semestriel). Le choix du fractionnement est précisé à la souscription et peut être modifié à la demande de l'assuré. Le paiement fractionné est soumis à des frais. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire et chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux dates et heures indiquées aux Conditions particulières ; à défaut de précision concernant l'heure, il ne prendra effet qu'à compter de ZÉRO HEURE le lendemain de sa signature. La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf si l'assuré ou l'assureur décide d'y mettre fin par résiliation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Chaque année par lettre recommandée expédiée deux mois avant la date d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi.